

BARÈME DES FRAIS

POUR

ARBITRAGE

EN VIGUEUR À PARTIR DU 2 DÉCEMBRE 2024

DROITS D'OUVERTURE

(Article 39.1 du Règlement d'arbitrage)

Les droits d'ouverture sont fixés à 3 000 € quel que soit le montant en litige.

FRAIS D'ARBITRAGE

(Article 40.1 du Règlement d'arbitrage)

#	MONTANT EN LITIGE			MONTANT DES FRAIS D'ARBITRAGE	
				ARBITRE UNIQUE	TROIS ARBITRES
1	de	0 €	à 500 000 €	25 000 €	50 000 €
2	de	500 001 €	à 1 000 000 €	37 000 €	90 000 €
3	de	1 000 001 €	à 2 500 000 €	58 000 €	130 000 €
4	de	2 500 001 €	à 5 000 000 €	80 000 €	180 000 €
5	de	5 000 001 €	à 10 000 000 €	120 000 €	275 000 €
6	de	10 000 001 €	à 25 000 000 €	160 000 €	375 000 €
7	de	25 000 001 €	à ∞	Soumis à la décision du Président	

Tous les montants sont hors taxes.